

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND – SIAREC

Délibération du Conseil Syndical

L'an 2024, le vingt-deux février à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mur-sur-Allier, sous la présidence de M. DESCHAMPS Maurice, Président.

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 47 Présents : 25 Votants : 27	Date de convocation : 14 février 2024 Référence : 01_CS_22_02_24
---	---

Délégués TITULAIRES présents : M. DESCHAMPS Maurice, Mme BLANZAT-LERNOULD Myriam, M. BELDA José, M. SALLES Daniel, Mme BAUVY Sylvie, M. BOURDOULEIX Roger, Mme DELARBRE Suzanne, M. DUMAS Daniel, M. DUMONT Fabrice, Mme DUTHEIL Bernadette, Mme FAURE Monique, M. GABRILLARGUES Camille, M. JAFFEUX Nicolas, M. LEON Bernard, M. LEY Pierre, M. PIREYRE Jérôme, M. PIREYRE Éric, M. PLEYBER Philippe, Mme QUINTON Amalia, M. RAMOS Jean-Louis, M. SCHAAL Philippe et M. SEVILLA Paul.

Délégués TITULAIRES excusés : M. MACIAN Aurélio, M. RAYMOND Vincent, M. BELNOU Jean-Bernard, M. BOURGEADE Christophe, M. CHARLAT Jean-Michel, M. DA SILVA Carlos et M. GOURMELEN Didier.

Délégués TITULAIRES absents : Mme CARDONA Nathalie, M. DECOUZON David, M. DERRE Joël-Michel, M. DUARTE Bruno, Mme DUCHALET Céline, M. DUCHE Dominique, M. GENDRE Lionel, M. GRIVET Jean-Yves, Mme LAROUDIE Fabienne, M. MAUME Xavier, M. PERRIER Cédric, Mme VAQUIER Martine et Mme VESSIERE Martine et M. VIAL Christophe.

Procurations : M. GOURMELEN Didier donne procuration à M. LEON Bernard et M. MACIAN Aurélio donne procuration à Mme QUINTON Amalia.

N°01_CS_22_02_24

OBJET : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance

M. Le Président rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

Le SIAREC a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom du SIAREC, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

M. Le Président propose donc :

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,

DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

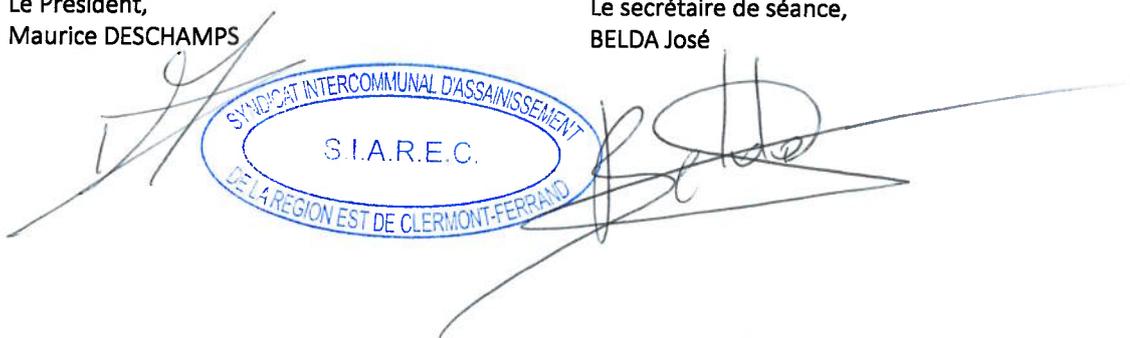
- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

PRECISE que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Pour copie conforme : A Mur-Sur-Allier le 22 février 2024,

Le Président,
Maurice DESCHAMPS

Le secrétaire de séance,
BELDA José



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
S.I.A.R.E.C.
DE LA REGION EST DE CLERMONT-FERRAND